

ARRETE N°188/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de Monsieur Emmanuel BUCHER, gérant du bar « le Tigre » sis 5 rue d'Iéna à SELESTAT 67600 ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule à l'occasion de l'implantation d'une terrasse, rue d'Iéna au droit de l'établissement « le Tigre ».

Arrête :

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'implantation de la terrasse du restaurant « le Tigre », le stationnement de tout véhicule est interdit sur six places de stationnement, rue d'Iéna au droit du bar le Tigre, du 1^{er} mai au 15 octobre 2023.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le service Moyens Techniques.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lw

Fait à Sélestat, le 13 avril 2023

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

CSP arrêtés.sdis@sdis67.com

smur@ghso.fr

Service Moyens Techniques

Service Police Municipale et Rurale

Service Réglementation et Affaires Générales

bucheremmanuel@gmail.com

à afficher

VILLE DE SELESTAT – arrêté n° 188/2023 du 13 avril 2023